



La Soupe au caillou

Par l'équipe du Collectif

Numéro 424

25 avril 2018

Commission parlementaire sur le « revenu de base »

Six recommandations et deux témoignages percutants !

Le 10 avril dernier, le Collectif a été entendu en commission parlementaire à propos du projet de loi 173, qui vise à instaurer un « revenu de base » pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi. Si le Collectif considère que ce projet constitue à certains égards une avancée, il considère également qu'il y a encore (beaucoup!) de place à l'amélioration. Le Collectif a donc formulé six recommandations (voir page suivante).



Pour mieux illustrer ces recommandations, deux personnes proches du Collectif ont courageusement témoigné de leur difficile expérience avec l'aide sociale, d'abord lors d'un point de presse, puis devant les membres de la Commission de l'économie et du travail.

Longue lutte

Jacques Deslauriers, militant d'Action Dignité Lanaudière, a raconté la longue lutte qu'il a dû mener avant que le Ministère reconnaisse enfin qu'il avait bel et bien des contraintes sévères à l'emploi. Jacques fait partie des personnes qui auront droit au « revenu de base ». Il a dû néanmoins se battre pendant quatre ans avant d'avoir droit au programme de solidarité sociale, l'unique porte d'entrée prévue par le gouvernement pour le « revenu de base ». Jacques a exprimé clairement une des conséquences que

peut entraîner pareille bataille pour faire respecter ses droits : « Parce qu'on est obligé de se battre tellement longtemps [...], à un moment donné, c'est p'us rien qu'un problème physique que t'as, mais c'est aussi un problème de santé mentale ».

Dédale bureaucratique

Yohann Morneau, qui s'implique au Regroupement contre l'appauvrissement Rimouski-Neigette, a plaidé de son côté pour que les règles d'admissibilité au « revenu de base » soient plus inclusives. En dépit de son diagnostic de sclérose en plaques, il ne reçoit pas de prestations du programme de solidarité sociale parce que les revenus d'emploi de sa conjointe sont trop élevés. Après trois ans de démarches dans le dédale complexe de la bureaucratie, il a finalement réussi à obtenir des prestations pour invalidité du Régime de rentes du Québec. Malheureusement, comme ses prestations ne proviennent pas du programme de solidarité sociale, Yohann ne pourra pas se prévaloir du « revenu de base ». Comme il l'a fait remarquer, des personnes dans une situation semblable à la sienne, « il y en a plus qu'on pense. [...] Y en a beaucoup qui ont de la misère, qui tombent comme entre deux chaises [...], y savent p'us quoi faire ».

Rapido-presto !

Les organisations et les personnes invitées à participer à la commission parlementaire sur le projet de loi 173 ont eu très peu de temps pour se préparer – à peine deux semaines ! Conséquence : plusieurs ont dû refuser de prendre part à cet exercice démocratique important, faute de temps. Seulement une douzaine de groupes, d'intervenants et d'experts ont présenté leur mémoire à la Commission.

Considérant que le projet de loi 173 amorce une transformation majeure de l'aide financière de dernier recours (du moins, on l'espère!), il est préoccupant de constater que tout n'a pas été mis en œuvre par le gouvernement pour qu'un maximum de points de vue et d'analyses soit entendu.

Pour visionner le passage du Collectif à la Commission :

<https://tinyurl.com/y8vhvd9m>

Pour lire le mémoire du Collectif :

<https://tinyurl.com/MemoirePL173>



Bougeons!

Campagne de mémoires courts

Vous aimeriez, en tant qu'individu ou organisme, faire parvenir un mémoire à la Commission de l'économie et du travail à propos du projet de loi 173? Vous êtes d'accord avec les six recommandations du Collectif et aimeriez le faire savoir aux éluEs qui y siègent? Rien de plus facile! Vous pouvez personnaliser, en quelques minutes, une version abrégée du mémoire du Collectif et l'envoyer en votre nom à la Commission!

Pour ce faire, vous n'avez qu'à vous rendre au <http://www.pauvrete.qc.ca/campagne-pl173/> et suivre les instructions.

LACUNES DU PROJET DE LOI 173 ET RECOMMANDATIONS DU COLLECTIF

Pour être admissible au Programme de revenu de base, une personne devra avoir été prestataire au moins 66 mois du Programme de solidarité sociale au cours des 72 derniers mois. Rien ne justifie un si long délai sinon l'arbitraire du ministre. Une personne ayant une contrainte sévère à l'emploi devrait recevoir automatiquement le revenu de base.

Recommandation 1

Que la reconnaissance d'une contrainte sévère à l'emploi soit l'unique critère d'admissibilité au programme de revenu de base.

Faire reconnaître une contrainte sévère à l'emploi représente un véritable parcours du combattant, qui peut prendre des années. Plusieurs types de contraintes à l'emploi sont difficiles à diagnostiquer.

Recommandation 2

Que le gouvernement assouplisse les critères menant à la reconnaissance des contraintes sévères à l'emploi.

Le Programme de revenu de base vise à accorder une aide financière bonifiée à des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi sur une longue durée. Or, des milliers de personnes avec de telles contraintes seront automatiquement laissées de côté par le programme, parce qu'elles n'ont pas droit à l'assistance sociale. Pensons aux personnes qui reçoivent des montants du RRQ, de la CSST, de la SAAQ ou encore à celles dont le conjoint ou la conjointe a des revenus trop élevés.

Recommandation 3

Qu'il soit possible d'accéder au programme de revenu de base sans obligatoirement passer par le programme de solidarité sociale.

Les grandes lignes du programme de revenu de base ont été précisées par le projet de loi 173, les intentions réglementaires et le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale. La future loi et son règlement doivent garantir que le revenu de base suivra l'évolution de la Mesure du panier de consommation. Par ailleurs, les prestations de revenu de base augmenteront progressivement et n'atteindront la Mesure du panier de consommation qu'en 2023.

Recommandation 4

Que le montant des prestations du programme de revenu de base soit inscrit dans le règlement et que la Mesure du panier de consommation y soit clairement identifiée comme le seuil auquel s'élèvera le revenu de base.

Recommandation 5

Que l'atteinte de la cible d'amélioration du revenu à la hauteur de la Mesure du panier de consommation soit devancée.

Recommandation 6

Que le programme de revenu de base soit implanté dans les plus brefs délais.



Collectif pour un Québec sans pauvreté

165, de Carillon, local 309, Québec, QC G1K 9E9

Téléphone : 418 525-0040 / Télécopieur : 418 525-0740 / Courriel : collectif@pauvrete.qc.ca

www.pauvrete.qc.ca